



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-122

**AVENANT N°3 EN PLUS VALUE MAPA 2025AUBIN002 – REHABILITATION
D’UN PONT SUR LA TREZEE AU LIEU-DIT SAINT AUBIN A OUZOUEUR SUR
TREZEE**

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d’application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu’ils ne relèvent pas de la commission d’appels d’offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2025-226 du 22 décembre 2025 relative à l’attribution du marché à procédure adaptée 2025AUBIN002 pour la réhabilitation d’un pont sur la Trézée au lieu-dit Saint Aubin à Ouzouer sur Trézée,

VU la décision N°2026-082 du 20 janvier 2026 relative à l’avenant N°1 en plus-value,

VU la décision N°2026-083 du 20 janvier 2026 relative à l’avenant N°2 prolongeant les délais d’exécution,

CONSIDERANT l’ordre de service N°4 validant un nouveau prix « PN_002_Murs en L d’about » pour un montant de 7 500€ HT et la suppression du prix 3.1.5 « remise en état du passage à gué en fin de chantier » d’un montant de 2 400€ HT,

DÉCIDE de signer l’avenant N°3 en plus-value avec le groupement EST OUVRAGES-AXIROUTES,

INDIQUE que :

- Le montant de l’avenant N°3 HT est de 5 100€ (7500€ - 2400€),
- Portant à 304 815€ HT, le nouveau montant du marché,
- Soit 1.70% d’écart introduit par l’avenant N°3
- Soit 14.05% d’écart introduit par l’ensemble des avenants.

PRECISE que les autres clauses et conditions restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

Le 8 juin 2026

Le Président,



Vincent GITTON

Date de publication : le 12.06.2026